

République française
LOZERE
GORGES DU TARN CAUSSES - Commune

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Date de la convocation: 09 septembre 2026

Membres en exercice : 19 *Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL,*

Présents : 15

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Madame Cristina POURQUIER, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSON, Madame Fany NOGARET, Madame Line GASSIN, Madame Emeline THERON

Représentés :

Excusés : Monsieur Pierre PAGES, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Elisa SUARD, Madame Marie SABOURIN

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Line GASSIN

DE_2026_090 - Objet : Cession de parcelles récupérées dans le cadre des biens vacants et sans maître au Fayet

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE_2022_081 du 6 décembre 2022 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « BOISSEROLLES Firmin »,

Vu le procès-verbal d'incorporation du 10 février 2023,

Vu l'acte authentique comportant incorporation de bien vacant et sans maître en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la demande de Fabien PHILIPPE et Laura BOURGOIN qui sollicitent l'acquisition de parcelles ci-dessous détaillées, qui jouxtent leur maison d'habitation, au Fayet.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition de parcelles au Fayet qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_090-DE
A G E D I

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m ²	Nature	Prix (estimation SAFER)
122 D 679	FAYET	42	Ruine	2 000, 00 €
122 D 680	FAYET	58	Ruine	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession de la parcelle susmentionnée à au prix de l'estimation réalisée par la SAFER.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

**Madame le Maire,
Jaclyn MALAVAL**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/09/2026
et publié ou notifié
le 21/09/2026

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de réception de l'AR: 21/09/2026
048-200063147-DE_2026_090-DE

A G E D I